

UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS ET SERVICES DE QUALITÉ :



- Patrimoine Vie Plus
- Capitalisation Vie Plus
- PEA Vie Plus
- PEA PME Vie Plus
- Capi Vie Plus PM Opportunités
- C-novation Vie Plus

- Sérévi Emprunteur Digital 2
- Sérévi Homme Clé & Associés
- Sérévi Prim'
- Myrialis Prévoyance

- PERP Vie Plus
- Madelin Vie Plus

VIE PLUS 
Partenaire et tellement plus

Vie Plus
Filière de Suravenir dédiée
aux CGP et courtiers
Tour Ariane - La Défense 9
5, place de la Pyramide
92088 Paris la Défense Cedex

Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470000000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).

Imprimé sur papier Print Speed certifié FSC® et respectant les règles de l'Écolabel européen.
Document à caractère publicitaire dépourvu de valeur contractuelle. Crédit photo: Erik Bin / Couleurs marines. 09/2019.



PATRIMOINE
VIE PLUS

UN PRODUIT DE LA GAMME
ÉPARGNE DE VIE PLUS

PARTENAIRE
DE VOTRE AVENIR
ET DE CELUI
DE VOS PROCHES

VIE PLUS 
Partenaire et tellement plus

QUI SOMMES NOUS ?

Vie Plus est une filiale de Suravenir, compagnie d'assurance de personnes du Crédit Mutuel Arkéa. Parmi les leaders français dans le domaine de l'assurance-vie, Suravenir est spécialisée dans la conception et la gestion de contrats d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite.

Depuis trente-cinq ans, Vie Plus met toute son expertise à disposition des conseillers en gestion de patrimoine (CGP) afin d'offrir aux épargnants une gamme performante et complète de solutions patrimoniales : assurance-vie, capitalisation, PEA, prévoyance et retraite.

Agile, visionnaire et engagée, Vie Plus reste toujours en éveil et curieuse de toutes les innovations ou solutions pertinentes pour fournir à votre conseiller les meilleurs outils et mieux répondre à vos préoccupations.



EXPERTISE

Les équipes de Vie Plus apportent leur professionnalisme et leur savoir-faire en matière d'assurance-vie, de prévoyance ou de retraite, dans la connaissance des mécanismes financiers, réglementaires et juridiques, tout comme dans l'accompagnement et la relation construite avec votre conseiller.

INNOVATION

Vie Plus a développé une véritable culture de l'innovation tant en matière de technologies que de services (application iPhone / iPad, sites Web intuitifs et transactionnels), afin de suivre l'évolution de vos contrats au jour le jour, de proposer des services d'alerte et d'options de gestion novatrices.

QUALITÉ

La qualité de gestion de nos contrats est pour nous une priorité. Les engagements pris en termes de délais de traitement et de traçabilité des actes témoignent de notre volonté d'améliorer la qualité de services à l'égard de nos clients.

PROXIMITÉ

Les échanges réguliers entre les équipes de Vie Plus et les conseillers en gestion de patrimoine indépendants permettent d'adapter l'offre de produits et de services en permanence et de la faire évoluer en fonction de vos besoins, de l'évolution des marchés et de la réglementation.

VIE PLUS RÉCOMPENSÉE⁽¹⁾

Vie Plus a reçu le prix de la rédaction d'Investissement Conseils dans la catégorie « Plates-formes » ainsi que le Label d'excellence des Dossiers de l'épargne. Ces prix récompensent l'ensemble du travail des équipes commerciales, d'animation et de back office. Toujours soucieux de vous accompagner et de simplifier vos démarches, nous orientons nos efforts pour vous proposer des produits et des outils technologiques innovants.



PATRIMOINE VIE PLUS
VIE PLUS

Les unités de compte présentent un risque de perte en capital. Elles sont soumises aux fluctuations des marchés financiers à la hausse comme à la baisse. Leurs performances passées ne préjugent pas de leurs performances futures. Avant de sélectionner un support d'investissement, nous vous recommandons de lire son Document d'Informations Clés de l'Investisseur (DICI), disponible sur le site de la société de gestion considérée. La liste complète des unités de compte référencées dans les contrats conçus par Suravenir est disponible dans les conditions contractuelles.

¹ Jury de professionnels.

UN DES MEILLEURS CONTRATS DE SA CATÉGORIE

Patrimoine Vie Plus⁽²⁾ est le contrat d'assurance-vie phare de Vie Plus. Doté de nombreuses options de gestion, d'une sélection de plus de 1 000 supports d'investissement ainsi que d'une fiscalité avantageuse, il vous permet d'optimiser vos investissements.

POURQUOI CHOISIR PATRIMOINE VIE PLUS ?

Patrimoine Vie Plus répond à chacun de vos besoins. Souple et accessible, il vous permet de construire votre capital à votre rythme, grâce à la possibilité d'effectuer des versements libres ou programmés.

Patrimoine Vie Plus répond à différents objectifs patrimoniaux :

- valoriser et transmettre votre patrimoine,
- préparer votre retraite,
- vous constituer un complément de revenus,
- protéger vos proches.

LES PLUS : DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Le contrat Patrimoine Vie Plus propose également en option :

- une garantie complémentaire optionnelle en cas de décès,
- une garantie d'un capital complémentaire optionnelle en cas de décès accidentel.

² Patrimoine Vie Plus est un contrat d'assurance sur la vie de type multisupport.



OPTIMISEZ LA GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

Que vous souhaitiez préparer votre retraite, vous constituer des compléments de revenus, anticiper votre succession ou tout simplement vous bâtir une épargne de précaution, Patrimoine Vie Plus répond aux différents cycles patrimoniaux : constitution, consolidation et transmission du patrimoine.

RESTEZ SEREIN AVEC PATRIMOINE VIE PLUS CONSTITUEZ-VOUS UN CAPITAL A VOTRE RYTHME

Patrimoine Vie Plus est accessible dès 500 euros. Vous pouvez ensuite alimenter votre contrat en effectuant des versements réguliers à partir de 100 euros ou des versements ponctuels d'un minimum de 1 000 euros.

VOTRE ARGENT TOUJOURS DISPONIBLE⁽³⁾

Votre capital reste toujours disponible. En effet, vous pouvez à tout moment procéder à des retraits partiels ou effectuer une demande d'avance à hauteur de 60 % de l'encours disponible.

PROFITEZ DE CONSEILS D'EXPERTS

Vous souhaitez souscrire et profiter des conseils avisés des sociétés de gestion en matière d'investissements financiers ? Nous avons développé pour vous une offre de mandats d'arbitrage innovante aux thématiques d'investissement qui répondent à des préoccupations actuelles et concrètes. Vous pouvez ainsi, dès la souscription ou en cours de vie du contrat, déléguer le choix des supports d'investissement de votre contrat à l'une des maisons de gestion sélectionnées par Suravenir en fonction de vos objectifs patrimoniaux. Et vous pouvez à tout moment le modifier pour changer de thématique ou le supprimer pour réaliser vous-même vos arbitrages.

³ Sauf en cas de nantissement ou d'acceptation de la clause bénéficiaire.

PROFITEZ DE SES AVANTAGES FINANCIERS

DYNAMISEZ VOTRE CAPITAL AVEC LES UNITÉS DE COMPTE

Vie Plus bénéficie d'une expertise reconnue dans la sélection des unités de compte. Plus de 1 000 supports d'investissement⁽⁴⁾ sont sélectionnés de façon rigoureuse auprès de maisons de gestion de renom, afin de vous permettre d'investir sur un très large spectre en termes de classes d'actifs, secteurs d'activités, zones géographiques et styles de gestion. **Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé.**

INVESTISSEZ DANS L'IMMOBILIER

Les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) présentent un des plus beaux profils rendement-risque du moment. Patrimoine Vie Plus en a sélectionné plusieurs pour vous, afin de vous offrir des rendements stables dans un paysage à forte volatilité. **Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé.**

⁴ Les montants investis sur les supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations liées à la hausse ou à la baisse des marchés financiers en particulier et ne sont pas garantis.

VRAI FAUX

SEUL UN MEMBRE
DE LA FAMILLE PEUT
ÊTRE DÉSIGNÉ COMME
BÉNÉFICIAIRE EN CAS
DE DÉCÈS.

FAUX !

L'assuré peut choisir comme bénéficiaire un membre de sa famille tout autant qu'un ami ou une association.

EN CAS DE DÉCÈS
DE L'ASSURÉ,
LES CAPITAUX REVIENNENT
AU CONJOINT SURVIVANT
DÉSIGNÉ BÉNÉFICIAIRE,
SANS TAXATION.

VRAI !

En effet, la transmission de ces capitaux est exonérée de toute taxation en cas de décès, hors prélèvements sociaux.



PILOTEZ VOTRE CONTRAT EN TOUTE SÉCURITÉ

Quel que soit votre profil d'assuré, vous disposez de l'expertise de votre conseiller en gestion de patrimoine, qui vous orientera dans vos choix. En fonction de votre degré d'appétence au risque, deux modes de gestion⁽⁵⁾, la gestion libre ou la gestion sous mandat, sont disponibles dans l'offre Patrimoine Vie Plus et peuvent être mis en place sur votre contrat.

GÉREZ VOTRE CONTRAT EN TOUTE LIBERTÉ

Avec la gestion libre, vous pouvez choisir parmi les cinq options suivantes :

DYNAMISEZ VOTRE CAPITAL INVESTI SUR LE FONDS EN EUROS

Avec l'option "dynamisation des plus-values", vous pouvez arbitrer automatiquement la participation aux bénéfices versée sur le fonds en euros chaque année. Celle-ci est alors investie vers le(s) support(s) dynamique(s) éligible(s) que vous avez choisi(s).

Et en plus du fonds en euros, si vous recherchez une gamme étendue et diversifiée de support, vous avez la possibilité d'investir sur des OPCVM, des SCPI, des trackers ou des produits structurés. Ainsi, vous pouvez moduler le risque que vous acceptez de prendre afin d'être en adéquation avec votre profil investisseur. Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé.

INVESTISSEZ PROGRESSIVEMENT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

Avec l'option "investissement progressif", vous investissez progressivement sur des supports dynamiques, à la

recherche d'une plus grande performance. Vous choisissez la fréquence et le nombre d'arbitrages à effectuer, afin de basculer les fonds initialement placés sur un ou deux supports à volatilité modérée vers un ou plusieurs fonds plus dynamiques. La dynamisation de l'investissement peut s'effectuer, au choix, de façon mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

SÉCURISEZ VOS PLUS-VALUES

L'option "sécurisation des plus-values" vous permet de sécuriser les plus-values obtenues vers un ou deux supports financiers du contrat. Dès que le capital investi sur le(s) support(s) de départ choisi(s) réalise une plus-value au moins égale au seuil que vous avez fixé, la plus-value constatée est automatiquement transférée sur un ou deux supports à volatilité modérée.

LIMITEZ VOS MOINS-VALUES

L'option "stop-loss relatif" permet de sortir d'un support financier dynamique présent sur le contrat, dès lors que le capital net investi sur ce support atteint la moins-value que vous avez fixée comme limite. La totalité de ce capital net investi est alors transférée sur un ou deux supports à volatilité modérée. Il est possible de choisir cette option sur un ou plusieurs supports du contrat et de choisir un seuil de moins-value adapté pour chaque support.

REVENEZ PROGRESSIVEMENT SUR LES MARCHÉS

L'option "rééquilibrage automatique" permet de conserver, quel que soit le contexte de marché (hausse ou baisse de la valorisation des supports), la répartition du capital entre les différents supports proposés. L'option peut être positionnée sur une partie ou l'ensemble des supports du contrat (minimum deux). Quelle que soit l'évolution de chaque support, l'allocation sera maintenue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, en fonction de la fréquence d'arbitrage choisie.

CHOISISSEZ L'EXPERTISE AVEC LE MANDAT D'ARBITRAGE

Vous pouvez déléguer la faculté d'arbitrage d'une partie ou de la totalité de votre contrat à Suravenir, qui se charge de gérer, en votre nom, la répartition des supports d'investissement en se basant sur les conseils d'une société de gestion de votre choix. Nos équipes de professionnels expérimentés disposent en temps réel de toutes les informations nécessaires pour saisir les opportunités du marché et mettre en place une stratégie d'investissement pertinente, d'après des profils thématiques reflétant vos convictions.

Cette gestion est réalisée en fonction de vos objectifs, de votre horizon d'investissement et du niveau de risque accepté.

Si vous choisissez d'investir uniquement une partie de votre capital en mandat d'arbitrage, vous pourrez alors investir le complément sur des fonds structurés, des fonds immobiliers ou le fonds en euros. **Les unités de compte ne garantissent pas le capital versé.**

PROFITEZ DE LA FISCALITÉ AVANTAGEUSE DE L'ASSURANCE-VIE

En souscrivant Patrimoine Vie Plus, vous bénéficiez du cadre fiscal de l'assurance-vie, l'un des plus favorables du marché. En cours de vie, même en cas d'arbitrage, votre contrat d'assurance-vie n'est pas taxable. En cas de rachat partiel ou total, vous avez le choix entre intégrer les plus-values à votre revenu imposable ou opter pour le prélèvement forfaitaire unique (PFU), qui correspond à un prélèvement fixe de l'impôt réalisé par l'assureur pour le compte de l'État⁽⁶⁾. Le taux de ce prélèvement diminue avec la durée du contrat et selon le montant des primes versées. Si vous récupérez votre capital après huit ans, l'imposition des plus-values est de 7,5 % en dessous de 150 000 € de primes versées.

DURÉE DU CONTRAT AU MOMENT DU RACHAT	TAUX DU PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX
Entre 0 et 8 ans	12,8 %	17,2 %
Après 8 ans ⁽⁷⁾ : > en deçà d'un seuil de 150 000 € de primes versées ⁽⁸⁾	7,5 %	17,2 %
Après 8 ans ⁽⁷⁾ : > à compter d'un seuil de 150 000 € de primes versées ⁽⁸⁾	12,8 %	17,2 %

En cas de décès, le capital décès est transmis au(x) bénéficiaire(s) que vous avez désigné(s), dans des conditions fiscales très avantageuses en ce qui concerne la taxation⁽⁹⁾. Vous pouvez également sortir en rente. Ce revenu complémentaire est alors à intégrer dans votre déclaration d'impôt sur le revenu.

⁵ Ces options sont incompatibles entre elles ainsi qu'en cas de mise en place de rachats partiels programmés et d'avance.

⁶ Auquel il faut ajouter les prélèvements sociaux de 17,2 % à compter du 01/07/2019 dans les limites et conditions de la réglementation fiscale en vigueur.

⁷ Après 8 ans :
• imposition des produits au taux de 7,5 % et 12,8 % au prorata des primes inférieures et supérieures à 150 000 €,
• après abattement annuel de 4 600 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et 9 200 € pour les contribuables soumis à imposition commune.

⁸ Le seuil de 150 000 € s'apprécie en termes de primes versées (diminué le cas échéant de la part de capital comprise dans d'éventuels précédents rachats), au 31/12 de l'année précédant le rachat, tous contrats confondus (contrat de capitalisation + contrat d'assurance-vie) détenus par un même titulaire.

⁹ Exonération de toute taxation à hauteur de 152 500 € par bénéficiaire pour les versements avant 70 ans.